

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025\_078

**Arrêté de stationnement et circulation - Rue Anatole France - Lundi 31 mars 2025**

**Fermeture rue Anatole France entre rue des Martyrs et rue Gambetta**

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses avenants successifs,

Considérant la nécessité de procéder à la coupure de la rue Anatole France pour la portion comprise entre la rue des Martyrs du Nazisme et la rue Gambetta pour les travaux de réfection du parking place Camille Croué Friedmann,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion de ces travaux sur la voie de circulation nécessitant la fermeture ponctuelle d'une rue,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule du n° 3 au n° 13 rue Anatole France sauf pour les véhicules des entreprises THIRIET TP, 11 route des Vosges 54300 REHAINVILLER et CIRCE Environnement/Labortoute Lorraine, ZAC de la Croisette 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT, exécutant les travaux,

#### **Lundi 31 mars**

La rue Anatole France, portion comprise entre la rue des Martyrs du Nazisme et la rue Gambetta, sera fermée à la circulation le jour précité, excepté pour les véhicules ci-dessus mentionnés du demandeur.

Le non respect de cet arrêté par un autre véhicule que celui ou ceux cité(s) ci-dessus pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville. Le barriérage sera placé en travers de la chaussée, au droit du n°3 rue Anatole France jusqu'à l'intersection de la rue Gambetta. Le demandeur affichera le présent arrêté sur la barrière.

Une déviation sera mise en place par les services techniques de la Ville, invitant les véhicules à emprunter la rue des Martyrs du Nazisme puis la rue du Point du Jour et la rue Gambetta pour rejoindre le bas de la rue Anatole France.

Les véhicules légers venant de la rue des Martyrs ne pourront pas déboucher sur la rue Anatole France. Une signalisation « route barrée » sera également installée par les services techniques de la Ville au niveau de l'intersection rue des Martyrs du Nazisme et la rue du Point du Jour pour les véhicules remontant la rue du Point du Jour et voulant s'engager vers la rue Anatole France

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 20 mars 2025.



**Mr. LOFFRIER**

adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION	
Extérieurs	Services Internes Ville de Saint-Nicolas-de-Port
Commissariat Police Nationale	Police Municipale (APL ; ND )
Centre de Secours de SNDP.	Direction Générale des Services (ALD ; AN)
	Services Techniques (NR ; AR ; HC ;)
DEMANDEUR : Entreprise THIRIET TP	Urbanisme et Interservices (JP ; AH ; EM ; ES)
	Accueil Mairie (VD)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.